

Décision n°02/2026

Objet : Droit de voirie – Emplacement FOOD-TRUCK « The Food Express » - « Tournoi annuel Netball » - 31 janvier 2026 - N° SIRET 942 268 947 00010 – Madame Anaïs DUFOSSEZ

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par **Madame Anaïs DUFOSSEZ**, domicilié 141 chemin du petit bonheur, appart. E12, Résidence Impériale – 34670 BAILLARGUES, pour occuper un emplacement sur une superficie maximale de 30 m², dans le cadre du « Tournoi annuel Netball », organisé le 31 janvier 2026 par Madame Stéphanie DE VOMECOURT, responsable de l'association Vendarguoise « Netball Flamingo » .

DECIDE

Article 1 Est octroyé le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
Madmae Anaïs DUFOSSEZ FOOD TRUCK « The Food Express » N° SIRET 942 268 947 00010	Camions-magasins/Food-trucks extérieurs, liés à un évènement organisé par la commune	15,00 € / jour
TOTAL		15,00 €

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le

13/01/2026

Fait à Vendargues, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Guy LAURET.

